



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2019.

Article 1 : PARTICIPATION

L'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, organise le **8eme concours** photographique avec pour thème :

" OMBRES et LUMIERES "

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, et à l'accepter dans son intégralité.

Site: <http://www.association-vivian-maier-et-le-champsaur.fr> Mail: 05alainrobert@gmail.com

Article 2 : MODALITE - FORMAT

Deux catégories en tirage papier : Noir et blanc et Couleurs. (*Pas de fichier numérique.*)

Un auteur peut présenter 2 photos maximum (*ex: 1 coul + INB ou 2 NB ... ou vice versa*)

Présentation: **Sur un support rigide de 30 x 40cm épaisseur 1 à 3mm maxi,**

Format de l'image sur le support 30 x 40 : libre. *Verso vierge de tout texte ou signe distinctif*

Une photo avec un système d'accrochage au dos, et ou, sous verre, ne sera pas acceptée.

Au dos, en **haut à gauche** de chaque image l'étiquette ci-après devra être remplie et collée.

Les tirages photo ne respectant pas ces modalités ne seront pas présentés au jury.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est gratuit et ouvert à tout public. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer.

Une photographie présentée les années précédentes à l'un des Concours Vivian Maier sera refusée.

Le concours est doté de nombreux prix par nos généreux sponsors. (+ de 1000€ en 2018)

Les meilleures photos seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Un prix sera attribué dans une catégorie « photographe déficient visuel » (annexe).

L'auteur recevant le GRAND Prix 2019 accepte de céder son œuvre primée à l'Association.

La photographie sera jugée sur trois aspects :

Respect du thème et originalité (10 points) Technique (6 points) Présentation (4 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne .

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages parmi les mieux notées et conforme au règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à présenter les négatifs et/ou fichiers numériques et les autorisations de reproduction jointe au règlement sur demande de l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*.

Dans le cadre de ses statuts, l'Association *Vivian MAIER et le Champsaur*, pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'association s'interdit toute action commerciale avec l'une ou plusieurs des photos présentées au concours.

Article 5 : DROITS à l' IMAGE:

Les auteurs de " Ombres et lumières " sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. L'association ne pourra pas être recherchée dans le cas d'une infraction au droit à l'image par le photographe. Une autorisation parentale manuscrite est obligatoire pour un photographe mineur.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de RECEPTION à Saint Julien est fixée au 17 AOUT 2019.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :
Association **Vivian MAIER et le Champsaur.**
Concours photos 2019
Mairie. Place Vivian MAIER
05500 - Saint Julien en Champsaur

Le concours étant gratuit, les photos seront retournées par la poste, dans un délai de 60 jours, après clôture de l'exposition.

sous réserve:

- 1) que l'emballage permette un retour par poste,**
 - 2) que le montant de l'affranchissement soit joint et suffisant.**
- Une enveloppe à bulle timbrée avec adresse retour est vivement conseillée.

Les photos, sans affranchissement pour le retour par poste, pourront être récupérées le 22 septembre 2019, à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

Article 7 : PALMARES

Le jury sera composé de 3 experts ou de personnes reconnues qualifiées en photographie. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats seront consultables sur le site de l'association 48h après la notation de jury.

Les participants pourront consulter les nominés et le classement général sur le site de l'association dès le jugement.

Un prix spécial « catégorie photographe déficient visuel » sera attribué.

Les 30 meilleurs photos, choisies par le jury et les organisateurs seront exposées Maison de la photographie Vivian Maier à Pisançon, 05500- Saint Bonnet en Champsaur du 14 septembre au 22 septembre 2019.

Le palmarès sera prononcé en public, à la Maison de la photographie Vivian Maier, de Pisançon le **22 septembre à 16 h 30.**

Étiquettes à coller au dos de l'image en haut et à gauche dans le sens de lecture de l'image.

Concours VIVIAN MAIER 2019			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Concours VIVIAN MAIER 2019			
Nom :			
Prénom :			
Titre :			
Numéro de la photo :			
Numéro d' Ordre Participant			
Jury 1	Jury 2	Jury 3	TOTAL

Nos Sponsors 2018 :

Association Vivian Maier et le Champsaur, la commune de **Saint Julien**,

Hôtel-Restaurant **LES CHENETS** à Saint Julien, le mensuel **Réponses Photo**, Revue **L'ALPE**, la revue **POLKA**, Les photographes **Sylvie HUGUES**, **Jean-Christophe BECHET**, Alain **ROBERT**, L'Hebdomadaire **ALPES et MIDI**. Magasin **PHOX** à Gap. La société **FRANCE IMPRESSION** à GAP.



Bulletin de Participation CONCOURS PHOTO 2019

A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE AVEC LES PHOTOGRAPHIES

(La participation au concours sous entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL :

VILLE:.....

MAIL:@..... Tél:

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo :

N / B

COULEUR

PHOTOGRAPHIE N° Titre de la photo:

N / B

COULEUR

Je soussigné, M..... déclare être l'auteur des oeuvres que je présente au présent concours photo 2019 et reconnaît avoir pris connaissance du règlement en particulier l'article 5 et l'accepter sans réserves.

Les photographies non récupérées par l'auteur, ou cédées à l'association, pourront faire l'objet d'exposition publique et privé, de collection, de diffusion, par tous moyens gratuits ou payants à charge de l'association. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je viendrai récupérer mes photos le **22 septembre 2019** à la Maison de la Photographie après la proclamation des résultats

Je souhaite que mes photos me soient retournées par poste (sous conditions article 6).
Je joins un chèque (ou timbres) de € à l'ordre de l'Association Vivian MAIER et le Champsaur.

Je ne souhaite pas que mes photos me soient retournées.

Je souhaite être membre de l'association, je joins un chèque de 10€ à l'ordre de " association Vivian Maier et le Champsaur" je recevrais pas mail ma carte d'adhérent 2019 et la newsletter trimestrielle.

Fait, le/...../...../ à.....

SIGNATURE (*obligatoire*)



ANNEXE - Photographe déficient visuel.

Nom ou Prénom :

.....

Vous avez un site / un blog /

Précisions sur votre handicap.

.....

.....

Conditions de la prise de vue

Accompagné par un photographe bénévole pour lecture du sujet / de la scène à photographier.

.....

.....

Adhésion à une association :

Association Valentin Haüy , Ville

Autre , Ville